



INSTALLATIONS SOLAIRES

DEMARCHES SIMPLIFIEES – DOCUMENTS A JOINDRE

Installations solaires – démarches simplifiées

Les installations solaires sont considérées suffisamment adaptées aux toits (art. 18a, al. 1, LAT) si les conditions suivantes sont réunies :

- a. Elles ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm ;
- b. Elles ne dépassent pas du toit, vu de face et de dessus ;
- c. Elles sont peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques ;
- d. Elles constituent une surface d'un seul tenant.

Documents à nous fournir en 3 exemplaires (**tous datés et signés svp**) :

- 1 formulaire officiel d'annonce d'installation solaire
- 1 plan de situation et 1 orthophoto
- 1 plan d'implantation des modules – disposition
- 1 coupe de la toiture avec les panneaux solaires
- 1 fiche technique des panneaux solaires
- 1 diagnostic amiante pour les bâtiments construits avant 1991
- 1 autorisation de la PPE s'il s'agit d'une copropriété
- Pensez à laisser un passage libre sur le toit pour le ramoneur (accès à la cheminée)

La demande est d'abord vérifiée par notre service technique, puis affichée au pilier public 10 jours avec information aux voisins directs.